

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Buotte	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 08 décembre 2022	
Nom de l'établissement Service de garde les toutous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 déc. 2022	08 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un des 6 dossiers d'enfants vérifié ne contient pas l'information de son médecin. L'exploitante doit s'assurer que le dossier de l'enfant contient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin. Lors de l'inspection, l'exploitante a contacté le parent et il a fourni l'information nécessaire. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 déc. 2022	08 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un des 6 dossiers d'enfants vérifié a seulement un contact d'urgence. Le dossier de l'enfant doit inclure le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisées par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable. Lors de l'inspection, l'exploitante a contacté le parent et il a fourni l'information nécessaire. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 déc. 2022	08 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé trois bouteilles de crème à raser sur le comptoir de la cuisine. Les produits toxiques doivent être rangés sous clé. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé les trois bouteilles de crème à raser dans une armoire verrouillée sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la sieste et une activité de coloriage de Noël. L'inspectrice a aussi observé le lavage des mains avant le dîner.

Commentaires généraux

L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante sur l'importance de nettoyer et désinfecter le matelas de changement de couche après chaque changement.

L'inspectrice n'a pas observé les jeux extérieurs en raison des conditions météorologiques. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante et elle confirme à l'inspectrice que les enfants jouent dehors pendant une heure par période de quatre heures.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 décembre 2022

Date

original signé par  
Chantal Buotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2022

Date